

# ASPECTS GENRE DANS L'ANALYSE SOCIOLOGIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU AU BURKINA FASO

## Introduction

Ce document est extrait d'une étude sociologique menée dans le cadre du programme GIRE/DGH (Ministère de l'eau et de l'environnement du Burkina Faso). Le programme GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eau) est réalisé par la Direction Générale de l'Hydraulique, appuyée par un bureau d'études danois et co-financé par le Gouvernement Burkinabé et la coopération danoise.

Différentes études (techniques, économiques, juridiques, organisationnelles, sociologiques, etc.) ont été menées dans ce cadre. Elles font partie d'un document plus global, *Etat des lieux des ressources en eau et leur cadre de gestion* (GIRE/DGH, Burkina Faso, 2001), qui servira à l'établissement d'un plan d'action pour une gestion intégrée des ressources en eau au Burkina Faso.

## 1<sup>ère</sup> partie : relation entre les genres et gestion des ressources en eau<sub>1</sub>

Les pratiques sociales, politiques, économiques, juridiques et culturelles des différentes populations du Burkina Faso n'accordent pas un rôle de gestionnaire des ressources naturelles à la femme. Conséquemment, les femmes ne sont nullement impliquées dans la gestion de la ressource en eau. Leur rôle se limite plutôt au domaine de la gestion de l'approvisionnement en eau du foyer domestique.

### **1. Environnement culturel et place socio-politique des femmes**

Les sociétés traditionnelles du Burkina sont basées sur des rapports hiérarchiques, gérontocratiques et patriarcaux - entre les classes d'âge, les hommes et les femmes, les notables et les artisans, les chefs traditionnels, religieux et les villageois, les différents groupes ethniques, entre les autochtones et « les étrangers ».

Les sociétés du rameau moaga qui couvrent la moitié de la population sont patriarcales et marquées par une place importante faite aux anciens. Les autres ethnies pratiquent dans leur majorité le patriarcat. Seulement quelques minorités ont développé un système matrilineaire<sup>2</sup> (Lobi, Dagara, Gouin) où cependant, la référence à l'oncle maternel prouve que le contrôle social reste encore principalement le fait des hommes. Le contrôle effectif à tous les niveaux est assuré par le chef du village ou du clan, le chef de famille, l'ancien, l'oncle et les éléments masculins les plus âgés, dépositaires du pouvoir.

Ces systèmes d'autorité plus au moins patriarcaux structurent d'une manière profonde les relations entre l'homme et la femme. Ils sont inscrits dans le droit et les institutions juridiques traditionnelles et ils organisent la répartition des domaines de responsabilité économique/politique au niveau macro aussi bien qu'au niveau micro. Ils règlent l'accès aux ressources naturelles et la prise de décision.

---

<sup>1</sup> Cette section est basée sur les travaux de : W.Kaboré, L.Konaté, I.Ouédraogo, Ministère de l'Agriculture, Rapport CESAO, M.A.Savané, S.Champagne et al, C.Green et S.Baden, B. van Koppen, F.Puget.

<sup>2</sup> La filiation ou la descendance est matrilineaire lorsqu'elle est transmise uniquement par les femmes. Les biens divers et les attributs non-matériels (nom, culte spécifique, statut social, profession) circulent d'une génération à la suivante par cette ligne de descendance.

Le système de résidence est virilocal (l'épouse va habiter chez son mari et au sein de la famille de ce dernier), ce qui confère à la femme le statut d'étrangère dans sa nouvelle famille, ne lui accordant pas de pouvoir de décision, ni sur les enfants qu'elle met au monde, ni sur les biens meubles et immeubles de son mari. Cependant, à partir d'un certain âge avancé, la femme acquiert un statut plus élevé et un certain pouvoir qui lui permet de prendre part à certaines décisions.

## **2. Difficulté d'application des textes juridiques en faveur de la femme**

Si les femmes apparaissent de plus en plus comme une composante à part entière de la vie sociale, elles demeurent pour la majorité d'entre elles, ignorantes des textes y afférent et visant à renforcer le statut de la femme au plan social et économique, par exemple : (i) Le Code des Personnes et de la Famille de 1989, qui vise à l'amélioration du statut juridique et la protection sociale de la femme ; (ii) La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF, 1984 et ses relectures de 1991 et 1996), qui confère à la femme le statut d'exploitante au même titre que l'homme, mais les textes d'application de la RAF ne sont pas élaborés ; (iii) La Constitution (1991) qui donne les mêmes droits aux femmes qu'aux hommes.

L'application effective des textes juridiques se heurte cependant à un certain nombre de difficultés :

- (i) Le manque de rigueur dans l'application des textes et l'absence de mesures de coercition garantissant cette application ;
- (ii) Un contexte socioculturel largement défavorable à l'exercice des droits de la femme notamment la dualité juridique (moderne/tradition) ;
- (iii) Dans un contexte où la plupart des femmes sont très peu alphabétisées, l'ignorance de la langue de travail (le français) constitue dans bien des cas un obstacle de communication. Le plus souvent les textes ne sont pas traduits dans les principales langues nationales et vulgarisés.

## **3. Faible accessibilité aux structures judiciaires**

Au Burkina Faso la question de l'accès à la justice reste difficile pour trois raisons majeures : (i) elle reste éloignée du justiciable à maints égards ; (ii) elle est coûteuse ; (iii) elle est lente et trop procédurière.

La question de l'éloignement géographique se pose dans les termes suivants. En principe, le Burkina Faso étant divisé en 45 provinces, chaque chef lieu de province devrait être doté d'un Tribunal de Grande Instance. Il se trouve que seuls dix tribunaux sont effectivement fonctionnels pour l'ensemble du pays. Concernant les Cours d'Appel, seulement deux sont recensés : Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Enfin le système juridique souffre d'une insuffisance sérieuse du personnel judiciaire. En 1995 il a été relevé que l'effectif total du personnel magistrat s'établissait à 157 juges pour l'ensemble du territoire.

La question de l'éloignement psychologique entre la justice et le justiciable s'explique au moins par quatre facteurs :

- (i) Le phénomène de l'ignorance, de l'analphabétisme et de la méconnaissance des droits, essentiellement par les femmes (le taux d'analphabétisme est d'environ 85% pour les femmes et 70% pour les hommes) ;
- (ii) Les justiciables burkinabés, toutes catégories confondues, éprouvent toujours de la peur ou de la crainte à l'égard du juge et de tout ce qui représente l'administration. L'administration

éveille toujours dans l'esprit de beaucoup de citoyens le souvenir de l'administration coloniale, avec tout ce qu'elle comportait de répressif.

- (iii) Le manque de confiance à l'égard du juge. Parce que le citoyen moyen a une haute idée du juge, le comportement de ce dernier au sein de la société est observé avec une attention toute particulière et l'opinion publique pardonne difficilement au magistrat certains écarts ou attitudes.
- (iv) Le coût de la justice au Burkina Faso est une barrière réelle pour la plupart des citoyens. Il comprend d'une part les frais inhérents au fonctionnement de l'appareil judiciaire (frais fixes et proportionnels), et d'autre part, la rémunération des honoraires des auxiliaires de justice (avocats, huissiers, notaires, experts etc.).

#### **4. Faible participation de la femme à la gestion et au contrôle des ressources et revenus**

En milieu rural, que ce soit au niveau des familles, des communautés, ou des groupements sociaux, le pouvoir de décision est systématiquement aux mains des hommes. L'intervention éventuelle de la femme dans l'exercice de cette autorité n'est jamais visible, car la pratique est de la cacher ; ceci constitue un obstacle à la participation des femmes aux décisions. Dans les assemblées mixtes, les femmes prennent rarement la parole, et de façon générale les groupements mixtes ne sont jamais dirigés par des femmes ; il arrive qu'on leur confie certaines responsabilités, comme trésorière, mais là encore, les cas sont insignifiants. Dans les autres structures de gestion communautaire, il y a peu de femmes, et les programmes visant leur formation en vue de participer à de telles structures sont très limités. Au sein des instances locales de pouvoir et parmi les autorités traditionnelles, les femmes sont très peu représentées.

Au niveau du secteur public et para-public, la présence des femmes est faible. Dans l'administration, peu de femmes occupent des postes de décisions importantes. Elles se retrouvent ainsi sous-représentées dans les instances de prises de décision.

#### **5. Faible pouvoir économique de la femme**

En milieu urbain les conditions de vie socio-économiques sont difficiles et les femmes, plus que les hommes, se retrouvent souvent isolées dans les zones non loties, sans eau, sans électricité, sans terre à cultiver et donc sans moyen pour démarrer de petites activités. Certaines femmes s'improvisent commerçantes, d'autres s'adonnent à l'artisanat, mais arrivent difficilement à écouler leurs marchandises. Ne bénéficiant d'aucune formation, d'aucun encadrement et encore moins de fonds de roulement, la plupart des femmes urbaines ne peuvent développer des activités économiques rentables.

La faible participation des femmes aux systèmes de crédits bancaires est une réalité, et restreint les possibilités d'intensification des activités productrices des femmes. Ainsi les femmes sont davantage contraintes aux pratiques informelles de crédits : tontines, aides mutuelles, usure etc., car le crédit agricole est surtout destiné aux cultures de rente (coton) dont les producteurs offrent plus de solvabilité. Or les femmes disposent de peu de biens pouvant servir de garantie.

Quel que soit son secteur d'activités économiques, la femme connaît une surcharge dans son travail causée par plusieurs facteurs :

- (i) Accès difficile aux ressources naturelles : En milieu rural les femmes jouent un rôle très important au niveau de la production, de la reproduction, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles. Néanmoins la femme a un accès limité au moyen de production essentiel, la terre. Elle ne peut disposer d'un lopin de terre qu'en passant par

- l'homme, son mari ; aussi leur accès aux périmètres irrigués est encore plus réduit que pour l'obtention de parcelles non irriguées, en raison des modalités d'attribution des parcelles qui privilégient les chefs de concession.
- (ii) La division du travail : Ces dernières années les tâches spécifiques aux femmes ont augmenté à cause de la dégradation de l'environnement qui les amène à aller plus loin et donc à passer plus de temps pour ramasser du bois de chauffe, chercher de l'eau et pratiquer la cueillette. Dans les zones cotonnières, la mécanisation de l'agriculture est aussi responsable de l'augmentation de leur charge de travail.
  - (iii) Les techniques inadaptées : En zone rurale les outils utilisés par les femmes pour l'agriculture sont encore très simples. Aucune ne pratique une agriculture attelée et/ou motorisée.
  - (iv) Le secteur informel peu rémunérateur : En milieu urbain, les femmes ne s'affirment qu'au niveau de la frange inférieure du secteur informel (petit commerce, artisanat, petite production marchande) bien connu pour sa faible rentabilité. Lorsque le secteur d'activité des femmes devient porteur de revenus, les hommes s'y intéressent et disposent de moyens et techniques de travail plus importants et performants (exemples : filière karité, maraîchage, restauration).

### ***Exploitations agricoles des femmes***

Traditionnellement, les femmes ne disposent que de petits lopins de terre (il s'agit de parcelles de quelques ares à 0,5 hectare) qu'elles exploitent à des fins familiales plutôt qu'économiques. Il faut préciser que dans certaines communautés (Dioula, Marka, Bwaba, Peul) les femmes traditionnellement ne cultivaient pas, et ne peuvent donc pas disposer de champs. Si elles participaient aux activités agricoles, leurs tâches se limitaient aux semis et aux récoltes. Cependant des changements sont intervenus durant les dernières décennies. Par exemple, malgré les règles et les représentations concernant la place de la femme dans la société peule, les grandes sécheresses ont amené une évolution dans le rapport des femmes au foncier. Elles participent aux mouvements agitant la question foncière et actuellement, exceptées quelques rares Peules ayant de bons revenus grâce à la production de lait, chaque villageoise occupe au minimum une parcelle. Ce sont les changements de pratiques culturelles qui ont conduit les femmes à poursuivre ces stratégies foncières. La tendance principale concerne l'investissement des cultures céréalières par les villageoises. Leur production couvre une partie plus ou moins importante de la période de soudure.

Dans d'autres groupes ethniques (Gouin, Karaboro, Mossi, etc.) les femmes ont constitué depuis longtemps une force de travail majeure dans l'exploitation agricole familiale. En dehors du champ familial, elles ont eu accès aux rizières dans les bas-fonds (ce sont des aires difficiles à travailler et négligées par les hommes qui préféraient les terres hautes).

La différence des activités culturelles entre groupes ethniques tend à disparaître. Même dans les régions où les femmes ne travaillent pas la terre, elles sont devenues, collectivement ou individuellement, de véritables productrices. L'influence des femmes migrantes – notamment Mossi – joue un rôle dans la transformation des mentalités des femmes dioula, marka, et bwaba. Seules les femmes peul restent jusqu'à présent en marge de cette évolution.

Aujourd'hui, les champs féminins sont caractérisés pour l'essentiel par de petites parcelles exploitées en cultures commercialisables. Rarement ces champs atteignent 2 hectares. Dans de rares cas, les femmes bénéficient d'équipement, et ce à titre collectif. L'absence d'équipement agricole individuel d'une femme n'est pas seulement due à des causes économiques mais également à des causes sociales. Cet équipement passerait facilement dans le patrimoine familial et donc du mari, et ne serait donc plus à la disposition de son acquéreur. Ce problème est détourné par le biais d'actions collectives pour accéder à cet équipement.

## **6. La relation de genre dans les périmètres irrigués (exemple de l'Aménagement des Vallées des Voltas)**

L'autorité des AVV est une institution étatique qui a pour mission l'aménagement et la mise en valeur d'un ensemble territorial de près de 30.000 km<sup>2</sup>. La population migrante, dont la majorité appartient à l'ethnie Mossi, a été recrutée selon des critères essentiellement économiques.

Sur les périmètres aménagés, les parcelles sont généralement des exploitations familiales. Le système de production promu dans les périmètres AVV entraîne une restructuration des tâches qui privilégie l'homme et renforce son pouvoir de domination sur les femmes : ces dernières perdent beaucoup de leur autonomie sociale et économique même si elles constituent l'essentiel des actifs agricoles. Il n'y a pas une répartition équitable des gains de l'irrigation. L'accumulation et la gestion se font uniquement au niveau du chef de famille.

La modernisation de l'agriculture a pour conséquence d'alourdir la charge de travail des femmes qui constituent 53 % de la main-d'œuvre des exploitations familiales. Afin de canaliser toute la force de travail disponible pour rentabiliser les exploitations familiales, la Direction de l'AVV a officiellement exclu l'exercice d'activités personnelles pour les femmes comme pour les autres membres des familles implantées.

C'est donc en marge du programme économique officiel que les femmes ont obtenu de petites parcelles personnelles (0,28 ha en moyenne) qu'elles cultivent durant leurs heures de repos. Dans 68% des cas, ces parcelles leur sont cédées par leur mari. L'AVV n'a pas tenu compte de cet impératif du système de production traditionnel mossi : Les femmes sont donc obligées de s'arranger avec leur mari ou de trouver divers moyens pour disposer de parcelles dont la dimension ne correspond pas toujours à ce qu'elles auraient souhaité. Souvent les femmes n'ont pas accès aux meilleures parcelles. Les époux de foyers polygames ne peuvent se permettre de céder une parcelle à chacune de leurs épouses.

## **7. Impact de la migration masculine sur le rôle des femmes dans les activités agricoles**

Dans les zones où la dégradation des conditions de vie oblige les hommes à émigrer, les femmes jouent un rôle prépondérant dans la survie de la famille. Tout en travaillant dans les exploitations familiales, elles cultivent des parcelles personnelles dont les produits sont essentiellement destinés à l'alimentation familiale. Ces activités agricoles ayant pour but de garantir la subsistance du ménage les obligent à délaisser leurs activités annexes telles que le petit commerce et l'artisanat. Cette responsabilité accrue en ce qui concerne les charges familiales ne modifie en rien leur statut ni dans le ménage, ni au sein de la famille élargie.

## **2<sup>ème</sup> partie : priorité des problèmes vue sous un angle sociologique**

Les sections précédentes ont montré que la gestion de la ressource en eau est confrontée à de nombreuses difficultés qui ont leur origine dans la rencontre de facteurs historiques, sociaux, économiques, politiques et juridiques.

Parmi ces difficultés, deux sont considérées devoir prioritairement être prises en considération pour la réussite dans le long terme de la mise en place non seulement de la GIRE, mais aussi de toute politique nationale de développement.

## **1. Conflits entre différents groupes ethniques concernant l'accès à l'eau et à la terre**

Derrière l'organisation administrative, qui divise le pays en provinces, communes et villages, il existe aussi une organisation en communautés ethniques, qui gèrent leurs terroirs spécifiques en se référant à leur monde religieux, politique, et social traditionnel. La crise foncière et économique des dernières décennies a provoqué des vagues non-contrôlées de migrations et d'installations désordonnées des migrants à travers les provinces du Burkina Faso. Ces phénomènes migratoires augmentent la demande en ressources et produisent des conflits entre migrants et populations autochtones. Les mouvements de migrants signifient actuellement pour les régions touchées par l'immigration une pression sur la gestion des ressources en eau. Cette compétition ethnique vis à vis de l'accès aux ressources naturelles peut s'exprimer violemment dans les cas où les conditions de vie sont très difficiles. De plus, la Réforme Agraire et Foncière, en remettant en question les gestions coutumières traditionnelles, a eu comme effet principal de créer un nouveau contexte juridico-politique ouvrant la porte à de nombreux conflits, entre communautés autochtones se référant à leur droit coutumier et communautés allochtones se référant à la juridiction de l'Etat burkinabé. Dans le contexte actuel d'instabilité politique en Côte d'Ivoire et d'un risque d'explosion xénophobe, il est à craindre que la compétition pour l'accès aux ressources naturelles devienne de plus en plus aiguë si un retour massif des émigrés burkinabés survenait. Parler de GIRE deviendra une issue politique cruciale pour le maintien de la paix civile.

## **2. Aspect genre dans le futur système de gestion des ressources en eau**

Le deuxième point sociologique fondamental à prendre en compte est la place de la femme dans la société en général, et sa position juridique en particulier, si l'on veut que la GIRE ait réellement une dimension « intégration ». Les autorités traditionnelles (chef de famille, chef de terre, chef de village) sont des affaires d'hommes. Les pesanteurs socioculturelles (participation insuffisante aux prises de décisions, manque de formation) conduisent à la marginalisation des femmes et à l'insuffisance de la prise en compte de leurs problèmes spécifiques. Bien que les femmes aient souvent la relation la plus directe avec l'élément eau, leur gestion du contrôle sur la terre et les ressources en eau est très indirecte. C'est au niveau des femmes que l'insécurité foncière paraît la plus évidente. Cependant le statut de la terre et de l'eau est en train de se transformer, passant de celui d'un bien d'usage collectif à celui d'un bien de propriété individuelle. Dans cette phase de transformation, tendant vers la monétarisation, il paraît raisonnable de considérer l'aspect genre dans la future gestion de la ressource en eau et son cadre institutionnel tant au niveau national qu'au niveau décentralisé.